

OBJET : Cérémonie hommage « morts pour la France » en Indochine- 8 juin 2023 – Cimetière

Le Maire de la Ville de Montargis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment les articles L.2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;
VU le Code de la Route et le Code de la Voirie Routière ;

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement dans les rues de Montargis, à l'occasion de la cérémonie « hommage morts pour la France » en Indochine;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

LE JEUDI 8 JUIN 2023

- **De 09h00 à 12h30 :**
Le stationnement sera interdit sur le bas du parking du cimetière

Tout véhicule en stationnement gênant sera mis en fourrière

ARTICLE 2 : Un exemplaire du présent arrêté devra être apposé sur les panneaux de signalisation mis en place par le service cimetière de la Ville de Montargis 8 jours avant l'évènement.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ◆ M. le Commissaire de la circonscription de Montargis,
 - ◆ M. le Responsable du SDIS,
 - ◆ Mme la Directrice Générale des services de la Ville,
 - ◆ M. le Chef de service de la Police Municipale,
 - ◆ M. le Directeur des Services Techniques de la ville,
 - ◆ M. le Responsable du Monde Patriotique,
 - ◆ Mme la Responsable du service Cimetière,
- lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution,

Fait à Montargis, le 05/05/2023

Benoît DIGEON,
Maire de Montargis



Publié le :
Notifié le :
Certifié exécutoire le
Sous l'identification : 045-214502080-

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>